|  |  |
| --- | --- |
| **REPUBLIQUE FRANçAISE****Commune de Ceaux-en-Loudun****1, Place de l’Eglise****86200 CEAUX-EN-LOUDUN****Téléphone : 05.49.22.52.48.****Ceaux-en-loudun@departement86.fr** | COMPTE-RENDU DUCONSEIL MUNICIPAL DU 10 Septembre 2020 |

Nombre de conseillers en exercice : 15

**PRESENTS :**

M. SAVATON Régis, Maire,

Hervé BERTHON, Juliette BIGOT épouse BOURDIER, Jean-Marie ACIER, Adjoints ; Bruno LIAIGRE, Evelyne MENNESSON, Francette MAUPOINT, Katia FIORILLO, Alicia DUPRÉ, Nicolas BOISSELLIER, François MEUNIER, Nicolas AUBERT.

 **EXCUSÉS :** M. Audren REIGNER ayant donné pouvoir à M. Bruno LIAIGRE, M. Jean-Luc GALLET ayant donné pouvoir à M. Hervé BERTHON.

**ABSENT :** M. Jérôme AOUATE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Alicia DUPRÉ

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

A 19h, M. SAVATON Régis, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

Mme Alicia DUPRÉ est élue secrétaire de séance à l’UNANIMITÉ.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 Juin 2020 est approuvé à l’unanimité.

Le Maire demande d’ajouter à l’ordre du jour les points suivants :

* Délibération adoptant le lieu des réunions du Conseil Municipal temporairement.
* Participation au Groupement de Coopération Médico-Social pour les frais de prime Covid 19 octroyée aux accueillantes.

 Le Conseil Municipal donne son accord.

1. **Délibération adoptant le lieu des réunions de Conseil Municipal temporairement :**

 Vu que la salle de réunion de la mairie ne permet pas d’accueillir le Conseil Municipal conformément aux règles sanitaires en vigueur ;

Le maire propose que les réunions aient lieu à la salle des fêtes, temporairement.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :*

* *Valide le lieu de réunion temporairement : la Salle des Fêtes.*
1. **Reconduction de la mission facultative de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) par le Centre de Gestion :**
* Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,
* Vu la délibération du conseil d’Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d’accompagnement aux employeurs territoriaux pour les dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

Le Maire présente à l’assemblée les tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d’Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 1er Janvier 2020.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :*

* *Autorise le Maire à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2022.*
1. **Avenant au contrat de prévoyance collective, maintien de salaire :**

Le maire rappelle que la commune à un contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

Un avenant à la convention est proposé concernant l’augmentation du taux de cotisation, (charge salariale).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :*

* *Valide le taux d’augmentation qui est fixé à 1.89% à compter du 1er janvier 2021.*
* *Autorise le Maire à signer l’avenant.*
1. **Désignation des délégués (Elus et Agents) au CNAS (Comité National d’Action Sociale) pour le mandat 2020-2026 :**

Conformément à l’organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et un délégué des agents.

Suite aux élections municipales l’adhérent du CNAS renouvelle ses délégués.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, nomme :*

* Mme BIGOT Juliette, déléguée des élus
* Mme AUBERGEON Eliane, déléguée des agents.
1. **Présentation de devis :**

 Travaux Église :

Le Maire informe que le Département accorde à la commune une subvention supplémentaire de 10 500€ pour la relance de l’économie qui permet d’inscrire des travaux supplémentaires pour le remplacement de pierres sur le bâtiment de l’Eglise.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :*

* *Retient les devis de l’entreprise Fromaget Thierry pour*

 *1) un montant de 11 092.95 € HT, pour le remplacement des pierres extérieures (venelle entre la mairie et l’Église),*

 *2) un montant de 2 492.49 € HT pour le remplacement des pierres au fond intérieur derrière l’autel,*

* *Autorise le Maire à signer les devis,*
* *Autorise le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du département dans le cadre du programme l’Activ’ 3 : dotation de solidarité communale, et Activ Flash*
* *Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020.*

Ligne téléphonique ascenseur :

Le maire rappelle que la téléalarme de l’ascenseur est reliée à une ligne téléphonique analogique et la maintenance de l’ascenseur est assurée par l’entreprise OTIS.

Otis propose un service simplifié de gestion de la ligne téléphonique sans fil et des communications du système de téléalarme ou de télésurveillance de l’ascenseur avec l’installation d’un module GSM qui se substitue à la ligne téléphonique analogique.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :*

* *Accepte le devis de l’entreprise OTIS pour un montant de 750 € HT,*
* *Autorise le Maire à signer le devis,*
* *Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020.*
1. **Convention de mise à disposition de bâtiments aux associations :**

Le maire expose la nécessité d’effectuer la rédaction de conventions de mise à disposition des bâtiments pour exercer leurs activités.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :*

* *Accepte le principe,*
* *Autorise le Maire à signer lesdites conventions avec chaque association.*
1. **Projet Antenne relais Bouygues :**

Suite à la décision de l’Equipe Projet de la Vienne en charge de la mise en œuvre du nouveau dispositif d’amélioration de la couverture en téléphonie mobile dénommé « new deal » dont Mme la Préfète de la Vienne et M. le Président du Département de la Vienne assurent la co-présidence. L’arrêté N° ECOI2005574A du 27 mai 2020 a retenu la commune pour être couverte en téléphonie mobile pour les 4 opérateurs nationaux.

L’opérateur leader chargé de trouver le site d’implantation et le déployer est Bouygues Télécom. Ce dernier propose 3 emplacements sur des terrains appartenant à la commune autour du bourg pour l’implantation de l’antenne relais :

* Terrain du stade « La Croix poisson » (parcelle ZE 23),
* Terrain sortie du Bourg route de Méveillé, « la plaisante » (les silos) (parcelle ZT n ° 64),
* Terrain sortie du bourg route de Joué « les Minimes » (face établissement Chapus) (parcelles W 1208).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote à main levé :*

* *Vote pour la question : Pour ou contre l’installation de l’antenne relais pour recevoir la 4G*

 Votants : 12 + 2 procurations

 Pour : 14 ; contre : 0

* *Vote pour la question suivante : désignation du site d’implantation :* ***1*** *Terrain du stade,* ***2*** *Terrain sortie du Bourg route de Méveillé,* ***3*** *Terrain sortie du bourg route de Joué*

 Votants : 12+ 2 procurations

 1 Abstention

 Site 1 : 7 voix ; site 2 : 6 voix ; site 3 :0.

* *Le site retenu est donc le site 1 terrain du stade.*
1. **Participation au Groupement de Coopération Médico-Social pour les frais de prime Covid 19 octroyés aux accueillantes :**

Le Maire présente la décision du Groupement de Coopération Médico-Social « accueil en vienne » d’accorder une prime aux accueillantes dans le cadre du Covid19.

Il est demandé aux communes adhérentes une contribution de 416 € 67.

*Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,*

* *Approuve le principe,*
* *Autorise le Maire mandater cette dépense.*
* *Dit que les dépenses seront inscrites au budget.*
1. **Questions diverses :**
* Biens communaux :

La commune n’a reçu aucune candidature pour la reprise du fermage pour les parcelles YB n° 30 et ZV n° 77.

Le conseil municipal décide :

- de contacter les exploitants joignant pour la parcelle section YB n° 30 (superficie 23a72ca) pour proposer un bail de fermage,

- de réfléchir à la destination de la parcelle ZV n° 77 (superficie 13a60ca).

* Course cyclisme « Classic Féminine Vienne Nouvelle-Aquitaine » :

La 14ème édition « Classic Féminine Vienne Nouvelle-Aquitaine » traversera la commune le Dimanche 4 Octobre 2020 entre 14h et 15h de la Polka à la Moye en passant par le bourg. Il sera donc interdit de circuler et de stationner sur certaines rues et lieudits (La Polka, Chavagne), les habitants concernés seront informés par courrier, des signaleurs assureront la sécurité.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

Certifié exact, à Ceaux-en-Loudun, le 15 Septembre 2020.

Le Maire,

Régis SAVATON